



Vais-je toucher mes indemnités via l'AGS ?

Par **jetseb59**, le **21/11/2009** à **17:16**

Bonjour a tous,

Voila ma quastion:

Vendeuse en maroquinerie "CDI" depuis mai 2006 et licenciée économiquement le 14 mai 2008 (Baisse de ca) je precise que j'etats la seule vendeuse.

Ma responsable tenat une autre boutique similaire dans une autre ville.

Suite a ce licenciement, cette derniere me devait une certaine somme representant: salaire/accessoires de salaire/remboursement de frais et indemnités (titre de cessation de mon contrat de travail).

Afin que cette somme a versé soit moins lourde pour elle, j'ai accepté un echalonnement en 3 fois, a 3 mois d'intervalle.

Les 2 premiers versements ont bien été honorés mais pas le 3eme qui represente tout de meme plus de 1000 euros.

Après x rappel auprès de ma responsable, j'ai décidé de porter plainte au tribunal des prudhommes.

Le jugement fut rendu le 14 septembre 2009 après plusieurs reports...

Ma responsable est donc condamner a me verser une somme de + de 5000 euros:

Dommages et interets, 1000 euros au titre de l'article 700 plus bien evidemment mon du "salaire".

Elle avait 1 mois pour un eventuel appel et donc jusqu'au 2 novembre de cette année.

A ce jour, je n'ai aucune nouvelles de qui que se soit.

J'avoue me sentir perdue.

Pensez vous que toute ces somes me seront bien versés ? via le liquidateur judiciaire et surtout pensez vous que si il n'y a plus de fonds via la liquidation, l'AGS prendra elle en charge l'integralité des sommes (salaires + dommages et interets) et si oui sous quel delai ?

Merci de votre aide.

Cathy

Par **Paul PERUISSET**, le **22/11/2009** à **19:05**

Bonsoir Cathy,

Vous deviez avoir, j'en suis certain, un Conseil juridique pour vous défendre.

Pourquoi vous laisse-t-il sans réponse?

Cordialement,
Paul.